



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 09-09-2026 /

Dossier complet le : 09-09-2026 /

N° d'enregistrement : 020754/KK P

1 Intitulé du projet

Amenagement du carrefour RD 1075 x VC Suran x VC Le Beau - Commune de Pont d'Ain : réalisation d'un tourne-a-gauche

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

DEPARTEMENT DE L AIN

Raison sociale

Departement

N° SIRET

22010001000010

Type de société (SA, SCI...)

Collectivites territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

DEGUERRY

Prénom(s)

Jean

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6. Infrastructures routières	(les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique)., 6A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

A partir d'une intersection existante, le projet consiste a : - realiser un tourne-a-gauche sur la route departementale 1075 (RD 1075) pour permettre aux vehicules en provenance de la RD 1075 (Bourg-en-Bresse) de rejoindre les voies communales (VC) (Suran et Le Beau) - rendre prioritaire l'Avenue Philibert le Beau sur la Route du Suran avec la mise en place de la signalisation "STOP" Les travaux prevus sont les suivants : - Demolition et recreation des voies communales a l'approche du carrefour - elargissement de la RD 1075 pour permettre la realisation du tourne-a-gauche - realisation de l'assainissement de la chaussee routiere

4.2 Objectifs du projet

L'objectif principal est la securisation du carrefour. En effet, la position du carrefour existant dans une legere courbe et la presence du pont sur le Suran entraine un probleme de visibilite pour les vehicules arrivant de Bourg-en-Bresse par la RD 1075 par rapport aux vehicules en attente de tourner a gauche sur les voies communales et pour les vehicules desirant s'insérer depuis les VC sur la RD 1075 en direction de Pont-d'Ain De plus, la jonction des 2 voies communales juste avant l'intersection avec la RD 1075 entraine un probleme de lisibilite du carrefour pour les usagers arrivant, en particulier de l'Avenue Philibert Le Beau. Enfin, le futur groupe scolaire communal de Pont-d'Ain situe "Rue de la Catherinette" sera mis en service a la rentree de septembre 2027. Un car de ramassage scolaire (aller-retour) acheminera les eleves de la rive gauche de la riviere d'Ain a l'ecole par ce carrefour.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les aménagements seront réalisés en maintenant la circulation en phase travaux. Les voies communales seront fermées uniquement lors de la réalisation du raccordement entre les nouvelles voies communales et les anciennes. La circulation sur la RD 1075 sera maintenue pendant toute la durée du chantier avec la mise en place d'alternat le cas échéant. Les travaux de mise en œuvre de la couche de roulement seront organisés de manière à limiter l'impact sur la circulation (de nuit possiblement). Les travaux sont prévus pour une durée de 4 mois (+ 2 mois de période de préparation), entre le deuxième trimestre 2027 et le troisième trimestre 2027. Le calendrier des travaux d'abattage des bosquets existants sera adapté afin de limiter (réduire) les impacts du projet et du chantier.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La maintenance et l'exploitation de la RD 1075 seront assurées par la direction des mobilités du Département de l'Ain. La maintenance et l'exploitation des voies communales seront assurées par la commune de Pont d'Ain. En phase exploitation, avant l'ouverture du groupe scolaire de la commune de Pont d'Ain, le trafic restera inchangé. Le projet en lui-même n'engendre pas de nouveaux déplacements ; il va les fluidifier. Après l'ouverture du groupe scolaire, le trafic va augmenter sur la VC Le Beau.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

En concertation avec la DDT, un porteur a connaissance au titre de la loi sur l'eau (nomenclature 2.1.5.0) sera établi car le projet imperméabilise env 1 000 m² sup. la RD 1075 étant classée routes à grande circulation (RGC), un dossier sera déposé

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
emprise globale de l'aménagement du tourne-a-gauche : recreation des voies communales et elargissement de la RD 1075 (remblai, Couche de forme, enrobés), végétalisation des talus, creation de fosse, reamenagement des abords des voiries trafic VL/PL dans les 2 sens de circulation (2024) trafic PL dans les 2 sens de circulation	(8 830, m²) (10 000, veh/jour) (950, veh/jour) (1 032, m²) (2 780 , m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :
Lieu-dit :
Localité : Pont d'Ain 01160 Pont-d'Ain
Code postal : 01160 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 5°20'32"E , " Lat. : 46°3'1"N , "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : 51° 95' 24"E , " Lat. : 46° 35' 24"N , "

Point de d'arrivée : Long. : 51° 95' 25"E , " Lat. : 46° 34' 51"N , "

Communes traversées :

Pont-d'Ain

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le document d'urbanisme en vigueur sur la commune est le PLU de Pont d'Ain. Le projet est localise en zone N, A et 1 AUxh dudit PLU.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

le raccordement des 2 voies communales est modifiée : la priorité est donnée à la VC Le Beau, l'intersection avec la VC Suran se réglant avec la signalisation "STOP". Une voie tourne à gauche est ajoutée sur la RD 1075 pour accéder à la VC Lebeau depuis la RD 1075 en provenance de Bourg

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Le carrefour est situé en limite de ZNIEFF de type 1 : rivière du Suran de Fomente à sa confluence
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	le 4eme Plan de Prevention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures du Departement de l'Ain (PPBE) - echeance 2024-2029 a ete approuve le 25 mars 2024. D'après l'arrete prefectoral du 9 septembre 2016, RD 1075 est classée en catégorie 3
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le site est hors inventaire departemental des zones humides.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Pont d'Ain est soumise a un plan de prevention des risques d'inondations (PPRI) et liées notamment aux crues de l'Ain et du Suran. le projet ne se situe pas dans les zonages du PPRI
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRI a ete approuve le 5 juin 2023
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	aucun site ou sol n'est reference au niveau de l'aménagement. 1 site est recense a moins de 500 metres (installation type garage et carrosserie.)
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	le site des travaux est a 1,4 km du site "Basse Vallee de l'Ain, confluence Ain-Rhone", et a environ 3km des sites "La Dombes" et "Revermont et gorges de l'Ain"
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	le projet necessitera l'apport de materiaux pour les remblais, les couches de forme et les couches d'enrobes.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	les materiaux seront extraits des carrieres locales remblai d'apport hors couche de forme : 2 510 m3 matériaux 0/31.5 couche de réglage : 320 m3 couche de forme : 1 570 m3 enrobes (GB et GB de reprofilage) : 1 130 t

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	L'aménagement n'a pas d'influence sur le réseau d'alimentation en eau potable. il n'y a pas de réseaux d'assainissement au niveau du projet. Une fois réalisé, le projet ne consommera pas de ressources naturelles. Les regards permettant l'entretien des réseaux d'eau potable seront maintenus pour garantir leur bonne exploitation.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Les infrastructures étant déjà existantes, il n'y a pas d'impact supplémentaire sur les continuités écologiques, ni d'opportunité pour améliorer la traversée de la RD par la faune. Les mesures d'évitement et de réduction permettront de limiter les impacts sur la faune et les habitats naturels, de sorte que les impacts résiduels sont considérés négligeables.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet (voirie, accotement et talus, fosse) impacte : o espace agricole : 2 550 m ² : la parcelle C323 (2 270 m ²) est classée comme urbanisable au titre du PLU de la commune (1Auxh) et la parcelle ZI4 (280 m ²) en zone agricole (A) o espace naturel : 230 m ² (parcelle A774), classe naturelle (N) au titre du PLU de la commune
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	l'emprise du projet n'est pas concernée par le transport de matières dangereuses. 2 installations classées non SEVESO manipulant des substances et mélanges dangereux se trouvent sur la commune de Pont d'Ain. Le site du projet se trouve à un peu moins de 2km de ces deux installations.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	L'emprise du projet n'est pas concernée par le périmètre de servitude d'utilité publique liée à l'inondation. Le risque sismique est de 3/5 (risque modéré). Le risque de gonflement des argiles et de 2/3 (risque modéré).. Le risque de présence de radon est évalué avec un potentiel de 1/3 (risque faible).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase chantier, il y aura des mouvements d'engins. En phase exploitation, le projet en lui-meme n'engendre pas de nouveaux déplacements ; il va les fluidifier. Après l'ouverture du groupe scolaire, le trafic va augmenter.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Les nuisances sonores liées à la phase de chantier, donc ponctuelles, ne seront pas significatives au regard du contexte environnant.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	En phase exploitation, avant l'ouverture du groupe scolaire de la commune de Pont d'Ain, l'aménagement est de nature à réduire les vitesses sur les voiries, donc les nuisances sonores. Les nuisances sonores
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	Le chantier est susceptible de générer des nuisances olfactives en raison des gaz d'échappement des engins de TP, et lors de l'épandage des enrobés.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	en phase travaux, des vibrations peuvent être générées par les engins de chantier (compactage, ...)
	Est-il concerné par des vibrations ?	☒	☐	Le projet est concerné par des vibrations liées à la circulation routière notamment poids lourds (mais pas de modification de la situation actuelle).
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	l'aménagement n'est pas éclairé
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	des poussières seront rejetées dans l'air, temporairement, pendant la phase travaux. En phase exploitation, avant l'ouverture du groupe scolaire de la commune de Pont d'Ain, le rejet de polluant dans l'air est équivalent à la situation existante et augmentera légèrement avec l'ouverture de ce dernier.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Les seuls rejets liquides sont les eaux pluviales. Pour la partie ouest de la RD 1075, un fosse en pied de talus sera réalisée pour récupérer les eaux pluviales. Pour la partie est de la RD 1075, les eaux pluviales des voies
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Pour la partie ouest de la RD 1075, le surplus sera rejeté dans le Suran, à l'identique de la situation actuelle. Pour la partie est de la RD 1075, l'exutoire naturel sera maintenu dans le Suran

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	le projet s'implante en zone naturelle et agricole . cela impacte donc l'usage du sol pour realiser la nouvelle voirie. Sur les 2 550 m ² en zone agricole, la majeure partie est classée comme urbanisable au titre du PLU de la commune (1Auxh) : parcelle C323 (2 270 m ²)

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Plusieurs variantes ont été étudiées pour sécuriser les carrefours. Le choix de la variante retenue s'est fait sur des critères techniques, fonciers et environnementaux. Un pré-diagnostic écologique Faune Flore a ainsi été réalisé par Ecotope Faune Flore au printemps 2026 pour identifier les enjeux environnementaux en présence. Les impacts principaux de la variante retenue concernent : o 1 285 m² de prairie de fauche mésophile 145 m² parcelle A774 + 1 140 m² parcelle C323 o 1 arbre gîte de potentialité moyenne (arbre avec du lierre) o 165 m² Bosquet mésophile (35 m² parcelle A774 + 130 m² parcelle C323) Par ailleurs, le projet, qui imperméabilise 1 032 m² supplémentaire, fera l'objet d'un porteur à connaissance au titre de la loi sur l'eau, concernant la rubrique 2.1.5.0 (gestion des eaux pluviales)

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Evitement : études de différentes variantes et sélection selon des critères techniques/financiers/environnementaux/de sécurité
Réduction : o Conception - réalisation : - Semis d'espèces adaptées pour reconstituer des milieux prairiaux sur les zones remaniées aux abords immédiats du projet sur 1 360 m² (soit une surface équivalente à la surface de prairie impactée qui était de 1 285 m²) - Plantation de haies dans l'emprise du projet sur 500 m² (sur 1.3 x la surface de bosquets impactée qui était de 165 m²) o Adaptation du calendrier des travaux : - Débroussaillage : septembre/octobre - Abattage : septembre/octobre o Adaptation de la méthode des travaux : - Réalisation de fauches précoces début mars et en avril - Passage d'un écologue avant décapage et début des travaux - Abattage doux de l'arbre-gîte potentiel (lierre), maintien de l'arbre sur place pendant 72h avant évacuation - Gestion des espèces invasives : balisages des stations existantes, nettoyage des engins - Gestion des pollutions : présence de kits anti-pollution sur le chantier - renaturation des surfaces désimperméabilisées o Accompagnement du chantier par un écologue : balisage, contrôle régulier du chantier

7 Auto-évaluation (facultatif)

 Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet impacte peu les différentes composantes de l'environnement. La variante retenue limite les emprises du projet (si on compare avec la solution giratoire) et donc les impacts sur l'environnement. Le bilan des surfaces nouvellement imperméabilisées est de 1 032 m². Le projet n'est pas localisé dans des zones de règlement spécifique pour la protection de l'environnement. Le projet ne traverse pas d'enjeux importants. Les impacts résiduels du projet sur l'environnement sont considérés négligeables. De plus, le projet aura un impact positif sur le milieu humain en sécurisant le carrefour. Ainsi il ne paraît pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom ALBINET

Prénom Laure

Qualité du signataire Responsable du Service Amenagement et
Mobilités à la direction des mobilités du

À Bourg-en-Bresse

Fait le 09-07-2026 /



Signature du (des) demandeur(s)